

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER — Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY– Emilie ENNELIN - Pauline PAUTHIER - Claudine PERTUISOT- Magali EYQUEM

Absents : Fanny FULLOY (Procuration à Claudine PERTUISOT) – Alain DALMAZZO (Procuration à M. le Maire, Jacques BIDLUN)

Secrétaire : Christine GRASS

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Démission d'un conseiller municipal et installation d'une conseillère municipale</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 14-04-24	Approbation du compte de gestion – Budget Général	Rapporteur M. le Maire
D/ 15-04-24	Approbation du compte Administratif – Budget Général	Rapporteur M. le Maire
D/ 16-04-24	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 – Budget Général	Rapporteur M. le Maire
D/ 17-04-24	Approbation du compte de gestion – Budget eau et assainissement	Rapporteur M. le Maire
D/ 18-04-24	Approbation du compte administratif – budget eau et assainissement	Rapporteur M. le Maire
D/ 19-04-24	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 – Budget eau et assainissement	Rapporteur M. le Maire
D/ 20-04-24	Approbation du compte de gestion – Budget SPANC	Rapporteur M. le Maire
D/ 21-04-24	Approbation du compte administratif – budget SPANC	Rapporteur M. le Maire
D/ 22-04-24	Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune du Verdon-sur-Mer	Rapporteur Alain PONTENS
D/ 23-04-24	Mandat au Centre de Gestion d la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)	Rapporteur Ch. GRASS
D/ 24-04-24	Rétrocession de l'aire de camping-car de Port-Médoc	Rapporteur M. le Maire
Questions diverses		

Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine GRASS est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

D/ 14-04-24 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget Principal – Année 2023 (rapporteur M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D/ 15-04-24 Approbation du compte administratif – budget général

M. le Maire présente le compte administratif 2023 et quitte la salle.

Le Conseil Municipal élit M. Bernard AUGÉARD Président et Mme Christine GRASS secrétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif tel que présenté.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 831 297,19	G	2 681 413,48
	Section d'investissement	B	853 567,43	H	336 177,54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	791 312,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 150 792,20 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 684 864,62	= G+H+I+J	5 959 695,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	137 274,30	L	108 224,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	137 274,30	= K+L	108 224,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 831 297,19	= G+I+K	3 472 725,88
	Section d'investissement	= B+D+F	990 841,73	= H+J+L	2 595 193,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 822 138,92	= G+H+I+J+K+L	6 067 919,62

D/ 16-04-24 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de 850.116,29 €. L'exercice 2022 avait entraîné un report en section de fonctionnement au BP 2023 de 791.312,40 €. Le résultat cumulé à affecter s'élève donc à **1.641.428,69 €**.

Il convient tout d'abord de couvrir le besoin réel de financement de section d'investissement si celle-ci laisse apparaître un déficit.

Section d'investissement

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 laisse apparaître un déficit de 517.389,89 €. Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 s'élevait à 2.150.792,20 €. Le résultat cumulé à reporter au **compte R/001 du budget primitif 2024 s'élève donc à 1.633.402,31 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 108.224 € et en dépenses à 137.274,30 € (Solde -29.050,30 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2023, la section d'investissement laisse apparaître un excédent réel de financement de **1.604.352,01 €**.

Par conséquent la totalité de l'excédent de fonctionnement (**1.641.428,69 €**) peut être affectée librement par le conseil municipal : reportée soit en totalité en section de fonctionnement, soit en totalité en section d'investissement, soit une partie dans chaque section.

Il est proposé de ventiler cette somme de la façon suivante :

- fonctionnement (**compte R/002**) : 800.000 €
- en dotation complémentaire en réserve d'investissement (**compte R/1068**) : 841.428,69 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 800.000,00 €	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : 1.633.402,31 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 841.428,69 €

Compte commençant par D/ = compte de dépenses
Compte commençant par R/ = compte de recettes

D/ 17-04-24 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget eau et assainissement 2023 (rapporteur M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D/ 18-04-24 Approbation du compte administratif – budget eau et assainissement

M. le Maire présente le compte administratif 2023 et quitte la salle.

Le Conseil Municipal élit M. Bernard AUGÉARD Président et Mme Christine GRASS secrétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif tel que présenté.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 266 225,29	G 298 869,91	G-A 32 644,62
	Section d'investissement	B 268 617,85	H 199 968,40	H-B -68 649,45
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 252 365,10 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 211 427,22 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+D 534 843,14	Q= G+H+I+J 962 630,63	=Q-P 427 787,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 219 428,20	L 95 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 219 428,20	= K+L 95 000,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 266 225,29	= G+I+K 551 235,01	265 009,72
	Section d'investissement	= B+D+F 488 048,05	= H+J+L 506 395,62	18 349,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 754 271,34	= G+H+I+J+K+L 1 057 630,63	303 359,29

D/ 19-04-24 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de 32.644,62 €. L'exercice 2022 avait entraîné un report en section de fonctionnement au BP 2023 de 252.365,10 €. Le résultat cumulé à affecter s'élève donc à **285.009,72 €**.

Il convient tout d'abord de couvrir le besoin réel de financement de section d'investissement si celle-ci laisse apparaître un déficit.

Section d'investissement

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 laisse apparaître un déficit de 68.649,45 €. Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 s'élevait à 211.427,22 €. Le résultat cumulé à reporter au **compte R/001 du budget primitif 2024 s'élève donc à 142.777,77 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 95.000 € et en dépenses à 219.428,20 € (Solde -124.428,20 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2023, la section d'investissement laisse apparaître un excédent réel de financement de **18.349,57 €**.

Par conséquent la totalité de l'excédent de fonctionnement (**285.009,72 €**) peut être affectée librement par le conseil municipal : reportée soit en totalité en section de fonctionnement, soit en totalité en section d'investissement, soit une partie dans chaque section.

Il est proposé de ventiler cette somme de la façon suivante :

- fonctionnement (**compte R/002**) : 285.009,72 €
- en dotation complémentaire en réserve d'investissement (**compte R/1068**) : 0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 285.009,72 €	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : 142.777,77 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0 €

Compte commençant par D/ = compte de dépenses

Compte commençant par R/ = compte de recettes

D/ 20-04-24 Approbation du compte de gestion – budget SPANC
(rapporteur M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D/ 21-04-24 Approbation du compte administratif – budget SPANC

M. le Maire présente le compte administratif 2023 et quitte la salle.

Le Conseil Municipal élit M. Bernard AUGÉARD Président et Mme Christine GRASS secrétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif tel que présenté.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 557,27	G 0,00	G-A -5 557,27
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 7 539,55	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 0,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 557,27	Q= G+H+I+J 7 539,55	=Q-P 1 982,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 557,27	= G+I+K 7 539,55	1 982,28
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 557,27	= G+H+I+J+K+L 7 539,55	1 982,28

D/ 22-04-24 Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune du Verdon-sur-Mer

Le département vient de faire parvenir à la commune un projet de convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

En effet, la loi précise que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre le département (gestion du domaine public) et les communes (pouvoirs de police et de circulation, ainsi que coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques).

Toutefois, la répartition des charges d'entretien peut être modifiée en vertu de l'article L. 111-8 du code général des collectivités territoriales.

En application de cet article, le département propose à la commune que lui soit déléguée une part de l'entretien relatif aux routes départementales et leurs dépendances situées en agglomération (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et de travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage).

Il résulte du projet de convention les modalités suivantes :

- Entretien à la charge du département
 - La chaussée, délimitée par des bordures de trottoirs, des pavés formant fil d'eau ou, en l'absence de trottoir, le bord du revêtement ; et dont la couche de roulement présente un revêtement en béton bitumeux noir, en matériaux bitumeux coulés à froid ou en enduit superficiel d'usure
 - Les bandes et pistes cyclables appartenant au domaine public routier du département et situées sur la chaussée
 - Les ouvrages d'art, tels que les ponts et murs de soutènement supportant la chaussée

- La signalisation horizontale constituée de lignes longitudinales axiales et de lignes de rives
- Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération
- La signalisation directionnelle et touristique
- Les fossés latéraux et autres dispositifs destinés à recevoir des eaux pluviales ruisselant sur la chaussée dès lors qu'il n'existe pas de trottoir
- Entretien à la charge de la commune Les aménagements latéraux dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau, tels que places de stationnement, les pistes cyclables, les trottoirs
- La chaussée lorsque la couche de roulement présente un revêtement spécifique (structure béton, pavés, enrobés de couleur, résine sur enrobé etc.) résultant d'un aménagement réalisé par la commune
- Les équipements liés à des mesures de police de circulation, tels que les ralentisseurs, les plateaux traversants, les îlots séparateurs, qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du département
- Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable, incluant la mise à la côte des regards lors des travaux de réfection des couches de roulement
- Les réseaux d'éclairage public
- Les signalisations horizontale et verticale relevant du pouvoir de police du maire
- La signalisation directionnelle et touristique les mâts supports de la signalisation directionnelle lorsqu'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune
- Les arbres et espaces verts
- Le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental La commune assume financièrement les charges d'entretien et de nettoyage des travaux ci-dessus. La convention est conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal afin de disposer de plus de temps pour étudier ce dossier.

D/ 23-04-24 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Selon le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. La PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (garantie « maintien de salaire » : protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (avis favorable en date du 27 février 2024).

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

DI 24-04-24

Rétrocession de l'aire de camping-car de Port-Médoc

Une convention a été conclue entre la commune et Port-Médoc en 2018 pour la construction d'une aire de camping-cars : la commune se chargeait des travaux de construction et d'aménagement et percevait en échange les recettes générées par l'aire pour une durée de 5 ans, soit le 31 juillet 2023 et Port-Médoc en assurait

l'entretien. La convention n'ayant pas été dénoncée, elle a été tacitement reconduite jusqu'au 31 juillet 2028.

Le directeur de Port-Médoc a sollicité la commune afin de mettre un terme à cette convention et de procéder à une rétrocession de l'aire, payable en deux fois : une première moitié sur l'exercice 2024 et le solde sur l'exercice 2025. En contrepartie, la commune ne percevra plus les recettes issues de l'occupation de l'aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à la rétrocession de l'aire à compter du 1^{er} mai 2024 pour la somme de 25.600 €, payables en 2 fois : 12.800 € à la signature de l'acte et 12.800 € en 2025 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Maire,



Jacques BIDLUN



Le Secrétaire de séance,



Christine GRASS